YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/09/815

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES TOURNELLES »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'insuffisance d'éclairage public sur les trois voies de circulation qui traversent la résidence « Les Tournelles »,

CONSIDERANT le fait que les rues des Tournelles, Suzanne Lenglen et Jean Bouin constituent d'importants axes de circulation desservant à la fois la résidence « Les Tournelles » mais aussi de nombreux équipements publics municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, à terme, à la municipalisation de ces trois voies,

CONSIDERANT, dans un premier temps, l'intention de la municipalité de renforcer fortement l'éclairage public de ces rues en accord avec l'Association Syndicale Libre « Les Tournelles », qui dispose de la gestion des équipements communs et bénéficie des prérogatives de possession de ces équipements communs,

CONSIDERANT que cette opération va pouvoir bénéficier d'une subvention conséquente par le biais du fonds d'aide à l'investissement attribué par le Conseil Général aux communes en contrat de ville,

CONSIDERANT le besoin de signer une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public avec l'Association Syndicale Libre « Les Tournelles »,

CONSIDERANT que l'Association Syndicale Libre « Les Tournelles » s'est réunie en assemblée générale ordinaire le 14 septembre 2000 et a émis un vote à l'unanimité en faveur de la signature de cette convention,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux et des Finances,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 03 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec l'A.S.L. des Tournelles afin de permettre le démarrage des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Préfecture
le 29-9-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire,